



REGLEMENT INTERIEUR VOTING SMS DES KUNDE

Article 1 : Objet-Champ d'application

Le présent règlement intérieur définit les conditions et les modalités de participation au vote par SMS organisé par Orange Burkina Faso au profit des abonnés pour leur permettre d'élire leur artiste préféré aux Kundé 2026.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu SMS voting est ouverte à tous les abonnés prépayés Orange Burkina Faso disposant d'un téléphone mobile compatible avec le système de voting SMS. Le voting est facturé à 105 F CFA par SMS envoyé. Chaque abonné peut voter autant de fois qu'il le souhaite, mais chaque SMS envoyé sera facturé sur le compte principal du numéro votant.

Article 3 : Durée du voting

Le voting SMS débutera dès la publication officielle de la liste des nominés et prendra fin durant la nuit des Kundé, au plus tard dix (10) minutes avant la proclamation des résultats.

Article 4 : Désignation de l'artiste gagnant

L'artiste ayant reçu le plus grand nombre de votes sera déclaré gagnant. Les résultats seront certifiés et constatés par un huissier désigné à cet effet.

Article 5 : Remise et composition du prix

La remise du prix de l'artiste gagnant se fera au siège d'Orange Burkina Faso. L'artiste devra se présenter au siège d'Orange Burkina Faso muni d'une Carte Nationale d'Identité Burkinabé, d'une Carte Nationale d'Identité AES ou d'un Passeport valide pour rentrer en possession de son lot.

Le prix du lauréat est composé d'une attestation, d'un iPhone 17 Pro Max et de 120Go de connexion Internet mobile, soit 10Go par mois pendant 12 mois.

Article 6 : Utilisation d'image de l'artiste

L'artiste participant au voting SMS consent à ce qu'Orange Burkina Faso publie sa photo en lien avec le voting et les Kundé sur ses différents supports de communication (Facebook, WhatsApp, Twitter, Instagram et/ou Youtube...). Cette autorisation sera valable sur une période de deux (02) mois avant le voting et deux (02) mois après le voting.

Article 7 : Modification du Règlement Intérieur

Orange Restricted

Orange Burkina Faso se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment. Les modifications seront communiquées aux participants par voie électronique.

Article 8 : Application du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur s'impose à tous les abonnés Orange, nommés et votants par SMS et sera publié sur le site officiel d'Orange Burkina Faso.

L'intégralité du présent règlement intérieur est déposée en l'Etude de Maître D Firmin KAMBOU et est disponible gratuitement sur demande.

Article 9: Litiges

Tout litige relatif au présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes de la ville de Ouagadougou.

Article 10 : Conformité

Compte tenu des exigences croissantes des lois et règlements et par sa volonté d'affirmer ses valeurs, le Groupe Orange a mis en œuvre une politique de ZERO TOLERANCE en matière de corruption. Cette politique repose sur un ensemble de principes d'action et de comportement respectueux des clients, des employés et des actionnaires du Groupe.

Orange Burkina Faso exige de ses fournisseurs et partenaires, le respect scrupuleux de ces principes.

Tout manquement en matière de bonne gouvernance, d'éthique ou de lutte contre la corruption fera l'objet d'une résiliation de plein droit de tout engagement, sans préjudice des sanctions financières et juridiques.

Fait à Ouagadougou, le 07 mai 2026.


Azimi DIERO
Directeur Marketing et Communication
de Orange Burkina Faso S.A.

Orange Burkina Faso
Société Anonyme
avec Conseil d'Administration au capital
de 2 513 172 000 Francs CFA
Siège social : Ouagadougou
01 BP 6622 Ouagadougou 01 Burkina Faso
Tél. : 226 25 66 33 00




Maître KAMBOU
Djiounité Firmin